

Facture N°		Etablie le	
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque		n°	
Période <u>mensuelle</u> de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 BCR
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal		Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Commune		Commune	
Tél			
Mail		Mail	dsp-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr
N° TVA Intracommunautaire	FR _ _ _ _ _		
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal			
Commune			
Compteur de production n° :			
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :			
Plafond annuel donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :			
			1 600
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :			
Montant de la facture <u>Hors champs d'application de la TVA</u>			
Energie facturée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)		a	
((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		b	
Montant de la facture en c€ (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		a x b	
Montant en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			
Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement : Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat. A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.		Signature :	